

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0062_ART_RD288_CHAPOIS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande de l'Office National des Forêts en date du 24 janvier 2024 ;

VU l'avis de MM. les Maires de CHAPOIS et de LES NANS en date du 24 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'abattage d'arbres, sur la RD288, sur le territoire de la Commune de CHAPOIS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD288** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 19 au jeudi 22 février 2024 de 08h00 à 18h00
Localisation	Du PR 0+0502 (sortie de la commune de CHAPOIS) Au PR 4 +0131 (intersection avec la route des PETITS NANS)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Véhicules ONF et de l'entreprise

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 251 (LE MOUTOUX)
- RD 21 (MOURNANS)
- RD 288 (LES NANS)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à MM les Maires de CHAPOIS, LES NANS, LE LARDERET, LE LATET, LE MOUTOUX, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE Cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

